

## Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances



### DECISION N° 540/93/009.DU 07/05/2016 PORTANT AGREMENT DE « *INGOMA BEST INSURANCE BROKERS* », « *IBIB S.U* », COMME SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCES

---

#### LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES,

Vu la loi n°1/02 du 7 janvier 2014 portant Code des assurances au Burundi spécialement en ses articles 401 à 439;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le décret n°100/247 du 6 novembre 2014 portant Nomination des membres de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu le dossier de demande d'agrément présenté par la société « "INGOMA BEST INSURANCE BROKERS », « IBIB S.U », ayant son siège social à Bujumbura ;

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>:** En application de l'article 435 du Code des assurances, l'agrément demandé par la société « "INGOMA BEST INSURANCE BROKERS », « IBIB S.U », pour exercer les opérations de courtage d'assurances, lui est accordé.

**Article 2:** La présente décision qui entre en vigueur le jour de sa signature sera publiée au Bulletin Officiel du Burundi.

Fait à Bujumbura, le 07/05/2016

#### LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES

